

Veillez enregistrer le document avant de le remplir afin de conserver vos données

| | |
|----------|--------------|
| Nom | Date |
| Prénom | No de permis |
| Adresse | Code postal |
| Courriel | Téléphone |

Un membre peut être dispensé de répondre à une demande provenant, entre autres, du comité d'inspection professionnelle s'il s'agit d'un technologue qui :

1. n'exerce aucune fonction clinique ou qui occupe un poste qui ne comporte pas de tâches professionnelles ni d'activités réservées – **dispensé à partir de l'étape 2 uniquement** ;
2. est en congé de maladie, en année sabbatique, en congé de maternité ou en congé pour études, etc. **dispensé à partir de l'étape 1 uniquement** pour le programme de surveillance général et **à partir de l'étape 2** pour les programme de surveillance de la pratique autonome et de la mammographie.

IMPORTANT

Des **pièces justificatives doivent être fournies** afin de valider la dispense.
Veillez les acheminer lors de l'envoi du formulaire.

Demande de dispense

| | | |
|---------------------------|----------|-----------------------------------|
| Programme de surveillance | Générale | Pratique autonome Mammographie |
| Année de surveillance | | |
| Étape | | |

Motif de la demande

Sélectionnez le motif dans la liste déroulante :

Informations complémentaires (ex. : cause de congé de maladie)



Section II du Code de déontologie des technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale du Québec

Article 42 : « Le technologue en imagerie médicale, le technologue en radio-oncologie ou le technologue en électrophysiologie médicale à qui l'Ordre demande de participer à un conseil d'arbitrage de comptes, un conseil de discipline, un comité d'inspection professionnelle ou un comité de révision, doit accepter cette fonction à moins de motifs raisonnables. »

Ne constitue pas de motif raisonnable pour faire une demande dispense, le fait de :

- Détenir un poste à temps partiel ou occasionnel;
- S'approcher de sa retraite lorsque le permis est toujours en règle;
- D'avoir été inspecté l'année précédente.

Retourner ce formulaire, dûment rempli, avec vos pièces justificatives
par courriel à sip@otimroepmq.ca

La décision du comité vous sera transmise par courriel dans les meilleurs délais.

Veillez, s'il vous plaît, inscrire votre adresse courriel, dans l'espace prévu à cet effet.

Inspection professionnelle...
le technologue au  *de l'évaluation de ses compétences !*



Section **Membres et Étudiants/Amélioration de l'exercice : DPP et inspection/Inspection professionnelle**
sur le site otimroepmq.ca pour plus d'information.

ESPACE RÉSERVÉ À L'ORDRE

Statut de la demande de dispense

Acceptée

Refusée

Analyste

Date